

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-020/PR/MI portant modification du décret n° 2021-017/PR/MI fixant les tarifs des Prestations du Registre National des Personnes Physiques.

n° 2022-020/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
31 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°39/AN/19/8ème L du 21 janvier 2019 portant identification des personnes physiques en République de Djibouti, création du Numéro National d'Identification et Etablissement d'un Registre National

VU Le Décret n°2019-064/PR/MI portant création, organisation et fonctionnement du comité national pour la mise en place du registre national des personnes physiques

VU Le Décret n°2020-146/PR/MI portant modalités d'accès, d'exploitation et de communication du Registre National des Personnes Physiques

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La période de validité de chacun des titres sécurisés et documents administratifs définis par l'article 2 du décret n° 2021-017/PR/MI fixant les tarifs des Prestations du Registre National des Personnes Physiques est prorogée jusqu'au 30 Juin 2022.

Article 2

Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH